

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/20/2019205769/justel>

Dossier numéro : 2018-12-20/63

Titre

20 DECEMBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement abrogeant l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2011 portant désignation de deux représentants de la Communauté germanophone au sein de la Commission d'évaluation du centre fédéral fermé pour jeunes à Saint-Hubert

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 02-01-2020 page : 4

Entrée en vigueur : 20-12-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2011 portant désignation de deux représentants de la Communauté germanophone au sein de la Commission d'évaluation du centre fédéral fermé pour jeunes à Saint-Hubert. est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

[Art. 3](#). Le Ministre compétent en matière d'Affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.